



**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 2006 du 4 mars 2025 de l'honorable Députée Madame Diane Aehm.**

1. Quels sont les délais moyens d'attente pour obtenir un premier rendez-vous dans les différentes structures existantes ? Comment ces délais moyens d'attente ont-ils évolué ces cinq dernières années ?

Au Luxembourg, cinq structures spécialisées assurent la prise en charge de la douleur dans le cadre du réseau de compétences douleur autorisé selon les dispositions de l'article 28 de la loi relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière.

Afin d'assurer une prise en charge adaptée, ces établissements spécialisés accueillent les patients souffrant de douleurs persistantes depuis au moins trois mois, sur lettre d'orientation d'un médecin. Le patient choisit l'établissement dans lequel il souhaite être traité et le contacte. En général, une évaluation préalable à la prise en charge est réalisée, sur base de laquelle est prise la décision d'admettre le patient ou, le cas échéant, de l'orienter vers l'une des autres structures plus adaptées à son cas ou à son profil.

Les cinq structures qui existent au Luxembourg proposent des suivis plus ou moins spécifiques, adaptés à certains types de douleurs et de patients :

- **Le CHL** abrite depuis plus de 20 ans un « Centre de Traitement de la Douleur », prenant en charge des patients souffrant de douleurs chroniques de toute nature et de niveau de complexité.
- **Le CHEM**, via sa « Clinique de la Douleur », propose des thérapies ambulatoires adaptées aux patients souffrant de douleurs chroniques.
- **Les HRS** offrent depuis plus de 10 ans des thérapies ambulatoires contre la douleur. Le service Douleur prend notamment en charge le traitement des douleurs musculosquelettiques et assure le suivi des douleurs oncologiques.
- **Le CHdN** assure également une prise en charge en ambulatoire de patients souffrant de douleurs chroniques.
- **Le Rehazenter** en tant qu'établissement spécialisé propose des programmes spécialisés dans un service dédié aux patients souffrant de syndromes douloureux diffus chroniques (tels que la fibromyalgie), de douleurs neuropathiques, de douleurs pelvi-périnéales et de douleurs dorsales chroniques.

Actuellement, le délai moyen d'attente pour un premier rendez-vous, toutes structures confondues, est d'environ **3 mois**, délai qui est resté plus ou moins stable sur les dernières années malgré une augmentation du nombre de consultations. On note cependant de grandes disparités entre les différentes structures en fonction de la consultation spécialisée demandée :

- **CHL** : délai moyen variant entre 6 et 10 mois
- **CHEM** : délai moyen de 10 jours
- **HRS** : délai moyen de 2 à 3 mois
- **CHdN** : délai moyen de 2 à 3 mois
- **Rehazenter** : délai moyen de 2 mois



Ces délais variables s'expliquent par le nombre de médecins algologues agréés disponibles dans chaque établissement hospitalier, leurs plages de consultation, ainsi que le nombre de demandes de patients adressées à chaque structure et leur spécificité respective et ne peuvent donc, en l'état des données, être comparés entre eux.

## 2. Comment le nombre de consultations au niveau de ces différentes structures dédiées à la douleur chronique a-t-il évolué ces cinq dernières années ?

Entre 2020 et 2024, le nombre de consultations a augmenté, passant d'environ 4.500 en 2020 à plus de 7.200 en 2024. Il est important de souligner, comme déjà évoqué sous 1., que le volume des consultations est lié au nombre de médecins disponibles ainsi qu'à leurs plages de consultation dans les structures dédiées.

Cependant, les cinq dernières années incluent la période de la pandémie de Covid-19, ce qui limite la représentativité des données en raison de l'impact que celle-ci a pu avoir sur l'accès aux soins et l'organisation des consultations.

## 3. Comment le nombre de professionnels de santé, plus particulièrement le nombre de médecins, travaillant dans ces différentes structures dédiées à la douleur chronique a-t-il évolué ces cinq dernières années ?

Le nombre de médecins travaillant dans les différentes structures dédiées à la douleur chronique a légèrement augmenté au cours des cinq dernières années passant de 13 médecins en 2020 à 15 en 2025. Ces 15 médecins algologues sont agréés auprès du réseau de compétences « Douleur Chronique ». Il est important de noter que tous les médecins algologues ne consultent pas à plein temps dans ces structures dédiées à la douleur chronique. La clinique de la douleur au CHL assure depuis plus de 20 ans une prise en charge dans ce domaine alors que la formalisation des consultations spécialisées auprès des autres acteurs s'est développée progressivement au cours des dernières années.

La répartition des médecins algologues agréés dans les différentes structures, exerçant à taux d'occupation variables, est la suivante :

- **CHL** : Six médecins algologues
- **CHEM** : Trois médecins algologues
- **HRS** : Trois médecins algologues
- **CHdN** : Un médecin algologue
- **Rehazenter** : Deux médecins algologues

L'évolution du nombre d'algologues agréés exerçant dans les différentes structures depuis 2020 est reprise dans le tableau suivant :



	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
CHL	5	6	6	6	6	6
CHEM	3	3	3	3	4	3
HRS	3	3	3	3	3	3
CHdN	1	1	1	1	1	1
Rehazenter	1	1	1	1	2	2
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>15</b>

Concernant les autres professionnels de santé, leur nombre est resté relativement stable au cours des cinq dernières années, en fonction de l'activité médicale.

#### 4. Quels traitements sont pris en charge à l'heure actuelle par la Caisse nationale de santé ?

S'agissant des prestations des médecins, il convient de noter que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la nomenclature des actes et services des médecins comprend douze actes spécifiques dédiés à l'algologie. Lesdits actes sont repris dans la deuxième partie « Actes techniques », chapitre 1 « Médecine générale – Spécialités non chirurgicales », section 5 « Neurologie, psychiatrie et algologie », sous-section 3 « Algologie ».<sup>1</sup>

Il y a lieu de souligner que d'autres actes dans la nomenclature d'autres spécialités, peuvent être prestés dans le cadre de la prise en charge de la douleur.

#### 5. Comment le nombre de patients résidents au Luxembourg qui se rendent à l'étranger pour le traitement de leur douleur chronique a-t-il évolué ces cinq dernières années ?

- Quels traitements à l'étranger sont pris en charge à l'heure actuelle par la Caisse nationale de santé ?

À défaut d'indicateurs précis en la matière, notamment l'absence de code ICD-10CM, la CNS n'est pas en mesure d'identifier les personnes protégées résidant au Luxembourg qui se rendent à l'étranger pour le traitement de leur douleur chronique.

Luxembourg, le 8 mai 2025

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez

<sup>1</sup> [Nomenclature - Médecins - CNS - Luxembourg](#)